

Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs (RAA)

Conseil municipal du lundi 30 janvier 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023D01 : Démission d'une conseillère municipale et installation d'une conseillère municipale

2023D02 : Petites Villes de Demain - Réalisation de plans guides et conventions de refacturation par Arc Sud Bretagne

2023D03 : Création d'une nouvelle commission municipale - Commission démocratie participative

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

2023D04 : Ancienne Mairie – Finalisation de la vente et mise à jour des nouvelles références cadastrales (AB n° 343 – AB n° 344 – AB n° 345 – AB n° 349 – AB n° 350 – AB n° 351)

INTERCOMMUNALITÉ

2023D05 : ARC SUD BRETAGNE – Transfert de la compétence Restaurant Scolaire Communautaire à la commune de Muzillac

Publié le 31 janvier 2023

Le Maire,

Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 23 janvier 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Alexandra – M. DESBOIS Stéphane – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D01 : Démission d'une conseillère municipale et installation d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Nathalie TIMMERMAN, conseillère municipale, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions à compter du 10 janvier 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Morbihan en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Alexandra BERNARD, suivante sur la liste « Tous Unis pour Nivillac », dont elle faisait partie lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal et l'excuse pour son absence de ce soir.

Il précise que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence et va être transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**

**Le Maire,
Guy DAVID**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 23 janvier 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Alexandra – M. DESBOIS Stéphane – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D02 : Petites Villes de Demain - Réalisation de plans guides et conventions de refacturation par Arc Sud Bretagne

Monsieur le Maire rappelle qu'Arc Sud Bretagne a signé, le 5 juillet 2022, une convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) pour ses 3 communes éligibles : La Roche-Bernard, Muzillac et Nivillac.

Ce programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT), vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin de conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre. Il constitue également un outil de la relance à l'échelle d'Arc Sud Bretagne.

La première phase de ce programme vise à définir, pour chacune des communes, une stratégie afin de permettre la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil opérationnel de PVD avant la fin décembre 2023.

Dans ce cadre, les trois communes souhaitent lancer des études « plans guides » afin de bénéficier d'un accompagnement dans la définition de leurs stratégies et plans d'actions, en s'adaptant aux spécificités locales et à l'état d'avancement de chaque commune :

- Pour La Roche Bernard et Nivillac : si un plan guide est prévu par commune, des thématiques devront être travaillées de façon conjointe, au vu de l'imbrication géographique et fonctionnelle des deux communes,
- Pour la commune de Muzillac, le plan guide réactualisera les travaux menés sur le centre bourg lors de la précédente étude de revitalisation conclue en 2017. Un plan guide existant déjà sur le centre, l'enjeu porte plus sur les modalités de mise en œuvre des actions opérationnelles et sur les secteurs de la commune non couverts par la précédente étude.

Le coût total est estimé à 110 000 €, cofinancé à 80% par la Région et la Banque des Territoires, avec un reste à charges refacturé aux 3 communes par la Communauté de Communes. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plans guide	Dépenses	Recettes		
		Subvention Région	Subvention Banque des Territoires	Refacturation restes à charges communes
Nivillac	35 000 €	12 409 €	15 750 €	6 841 €
La Roche Bernard	35 000 €	12 409 €	15 750 €	6 841 €
Muzillac	40 000 €	14 182 €	18 000 €	7 818 €
TOTAL	110 000 €	39 000 €	49 500 €	21 500 €

Il est proposé que la réalisation de ces plans guides soit portée par Arc Sud Bretagne afin de permettre une intervention de l'Agence d'Urbanisme de Saint Nazaire (ADDRN), avec laquelle la Communauté de Communes a signé une convention d'accompagnement jusqu'à fin 2023 pour pouvoir bénéficier de son expertise en matière d'aménagement et de projet urbain, notamment dans les centres bourgs.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal est amené à délibérer pour :

- Approuver la réalisation d'un plan guide sur la commune,
- Confier sa maîtrise d'ouvrage à Arc Sud Bretagne,
- Autoriser le Maire à signer la convention de refacturation par Arc Sud Bretagne à la commune, du reste à charge de ce plan guide.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un plan guide sur la commune,
- Décide de confier sa maîtrise d'ouvrage à Arc Sud Bretagne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation par Arc Sud Bretagne à la commune, du reste à charge de ce plan guide.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 23 janvier 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrïd – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Alexandra – M. DESBOIS Stéphane – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D03 : Création d'une nouvelle commission municipale - Commission démocratie participative

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et concernant la démocratie participative.

Il explique à l'assemblée que le travail de cette commission sera de définir les modalités pour :

- Donner la parole aux habitants, commerçants et usagers aux côtés des élus
- Co-construire des projets dans les quartiers de la commune

- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes et solidaires (financement public de la commune)
- Organiser des journées citoyennes
- Favoriser des fêtes de quartiers et/ou inter-quartiers (fête des voisins)
- Mettre en place un référent de quartier
- Être à l'écoute : identifier les préoccupations et les attentes des habitants du quartier
- Partager : se rencontrer pour échanger, débattre et faire des propositions
- Construire ensemble : réaliser des actions au bénéfice des habitants du quartier

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit fixé en fonction des candidatures d'élus intéressés par ce sujet.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la création de la commission démocratie participative ;**
- **De décider de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein de la commission démocratie participative les élus intéressés ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la commission démocratie participative ;
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein des commissions suscitées les élus intéressés ;
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et **de désigner** au sein de la commission démocratie participative les personnes suivantes :

Vote à l'unanimité : 8 membres : M. Patrick BUESSLER-MUELA - M. Eric ROZÉ - Mme Nathalie GRUEL – M. Jérôme BLINO – M. André SEIGNARD – Mme Annick ADVENARD – M. Julien CHESNIN – M. Xavier LOGODIN

Il est rappelé que Monsieur Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 23 janvier 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÔLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Alexandra – M. DESBOIS Stéphane – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D04 : Ancienne Mairie – Finalisation de la vente et mise à jour des nouvelles références cadastrales (AB n° 343 – AB n° 344 – AB n° 345 – AB n° 349 – AB n° 350 – AB n° 351)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021D106 en date du 6 décembre 2021 par laquelle il a fixé la vente de l'ancienne mairie, composée des parcelles AB n° 328 et XA n° 518 d'une superficie de 1 281 m², au prix de 200 000 €.

Il rappelle également à l'assemblée la délibération n° 2022D25 en date du 4 avril 2022 portant sur la vente d'une partie des parcelles cadastrées AB n° 327, XA n° 1 et XA n° 273 classées en zone Uab au PLU, d'une superficie d'environ 145 m² au prix de 93 € / m² afin que les acquéreurs puissent créer du stationnement.

Monsieur le Maire précise que suite à ces décisions un bornage a été réalisé par les futurs acquéreurs définissant de nouvelles références cadastrales, dans la perspective de la vente de l'ancienne mairie et de ses abords.

Il présente à l'assemblée le nouveau découpage ainsi que les nouvelles références cadastrales conformément au plan ci-joint :

Acquéreur	Nouvelles références cadastrales	Superficies en m2
SARL MGCL11	AB n° 345	725
SARL MGCL11	AB n° 349	68
SARL MGCL11	AB n° 343	322
SARL MGCL11	AB n° 350	49
SARL MGCL11	AB n° 351	44
M. et Mme QUERO	AB n° 344	245
Total		1 453

Vu le rapport du service des domaines n° 2018-147 V 0402, en date du 18 mai 2018, estimant la valeur vénale du bien comprenant les parcelles AB n° 328 et XA n° 518 d'une superficie de 1 281 m2, au prix de 200 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Considérant que par courrier en date du 19 juillet 2021, le service des Domaines a informé la collectivité de la prorogation de la validité de l'avis 2018-147 V 0402 en date du 18 mai 2018,

Vu le rapport du service des domaines n° 2022-56147-09086, en date du 23 février 2022, estimant la valeur vénale des deux emprises non bâties de 15 m2 sur la parcelle cadastrée AB n° 327 et de 130 m2 sur les parcelles cadastrées XA n° 1 et XA n° 273, situées rue du calvaire, à 15 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Vu la décision du conseil municipal n° 2022D25 en date du 4 avril 2022 de vendre une partie des parcelles cadastrées AB n° 327, XA n° 1 et XA n° 273, classées en zone Uab au PLU, d'une superficie totale d'environ 145 m2 au prix de 93 € / m2.

Il est proposé à l'assemblée de vendre l'ensemble immobilier de l'ancienne mairie et d'une partie de ses abords au prix de 215 996 €. Ce prix est décomposé de la manière suivante : 1 281 m2 à 200 000 € et 172 m2 à 93 € / m2 soit 15 996 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Fixe** la vente de l'ancienne mairie composée des parcelles AB n° 343, AB n° 344, AB n° 345, AB n° 349, AB n° 350, AB n° 351 d'une superficie de 1 453 m2 au prix de 215 996 € ;
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette vente.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 23 janvier 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Alexandra – M. DESBOIS Stéphane – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2023D05 : ARC SUD BRETAGNE – Transfert de la compétence Restaurant Scolaire Communautaire à la commune de Muzillac

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°150-2022 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du transfert à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1er septembre 2023.

Il rappelle ci-après au conseil municipal le rôle actuel des 2 collectivités.

Pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne :

- SCOLAIRES : accueil sur site des collégiens du Collège Sainte-Thérèse pendant la période scolaire,
- ALSH communautaire Vacances à La Carte : accueil sur site des enfants de 6 à 14 ans, pendant les vacances scolaires (sauf Noël),
- SENIOR : préparation sur site et livraison de repas en liaison chaude à la résidence La Marinière à Muzillac.

Pour la Commune de Muzillac :

- SCOLAIRES : accueil sur site des élèves des écoles élémentaires publiques et privées de la commune pendant la période scolaire, et livraison de repas en liaison chaude des écoles maternelles,
- ALSH communal : accueil sur site des enfants âgés de 3 à 12 ans le mercredi pendant la période scolaire et âgés de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires (y compris Noël).

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire des locaux permettant la préparation et/ou le service des repas.

Une convention passée entre la Communauté de Communes et la Commune de Muzillac fixe :

- Les conditions d'utilisation du restaurant scolaire communautaire par la commune et de facturation, par la Communauté de Communes à la commune des frais liés à cette utilisation, basée sur un coût unitaire par type de public.
- Les conditions de facturation par la commune à la communauté de communes des frais liés à la liaison chaude de la Résidence La Marinière par les services municipaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Un marché de prestation de service pour « la fourniture, préparation et livraison de repas pour le restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la résidence séniors La Marinière » a été passé avec la société Armonys Restauration, à compter du 1er septembre 2021, pour une durée initiale de 3 ans reconductible deux fois 1 an, soit une durée maximale du contrat de 5 ans.

Acté lors du séminaire des membres du Bureau communautaire du 27 août 2020 sur le projet de la mandature 2020-2026 et restitué aux conseillers communautaires le jour même, le transfert de cet équipement au 1er septembre 2023 à la commune de Muzillac a été intégré au Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement (PPFI) 2022-2026, approuvé par délibération n° 33-2022 du 29 mars 2022.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de permettre à la Communauté de Communes et à la Commune de Muzillac de préparer les conditions de ce transfert, il convient d'engager, dès à présent, une procédure de modification statutaire afin de supprimer l'article XV.2 dénommé « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec date d'effet au 1er septembre 2023, après avis des communes dans les 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. Chaque conseil municipal devra se prononcer sur le transfert de cette compétence à la commune de Muzillac. A défaut, son avis sera considéré comme défavorable.

Par ailleurs, il est précisé que le retrait de la compétence sus-visée entraînera la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin de définir le montant des charges transférées à la commune de Muzillac.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Se prononcer favorablement pour le transfert, à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1^{er} septembre 2023.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le 07/02/2023

ID : 056-215601477-20230130-2023D5-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement pour le transfert, à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1^{er} septembre 2023.**

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN**



**Le Maire,
Guy DAVID**

